

STATUTS

Association « LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE »

Article 1 – Constitution et dénomination.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "**LES PATRIMONIALES DE LA VALLEE DU SALEMBRE**"

Article 2 – Objet.

Cette association a pour objet : la mise en valeur du Patrimoine à travers la Culture - l'Histoire - la Pédagogie, la Mémoire...

Article 3 – Siège social.

Le siège social est fixé à la Mairie de SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

Article 4 – Durée de l'association.

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Les membres L'association.

L'association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de personnalités morales.
Sont membres actifs les membres de l'association qui participent aux activités.
Ils paient une cotisation annuelle de 5€.
Sont membres d'honneur les membres de l'association qui ont rendu des services signalés à l'association.
Les Maires de CHANTERAC, SAINT AQUILIN et SAINT GERMAIN DU SALEMBRE
Ils sont dispensés de cotisations.

Article 6 – Conditions d'adhésion.

Il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
Le Bureau pourra refuser, de façon motivée, des adhésions.

Article 7 – Perte de la qualité de membre.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ;
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts matériels et moraux de l'association.

Avant la prise de la décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration et sera invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration.

Article 8 – Les ressources de l'association comprennent :

- 1/ le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2/ les subventions de l'Etat, du Département et des Collectivités territoriales.
- 3/ le produit des manifestations.

4/ tout autre produit autorisé par la loi.

Article 9 – Conseil d'Administration et Bureau.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de 15 membres au maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres actifs dont se compose cette Assemblée.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1/ Un(e) Président(e)
- 2/ Un(e) Vice-Président(e) par commune (CHANTERAC, ST AQUILIN ET ST GERMAIN DU SALEMBORE)
- 3/ Un(e) Trésorier(e)
- 4/ Un(e) Trésorier(ère) adjointe
- 5/ Un(e) secrétaire
- 6/ un (e) secrétaire adjoint(e)

Ces personnes doivent avoir la majorité légale et jouir de leurs droits civils et politiques. Le Bureau est élu pour trois ans. Les membres sont rééligibles dans la limite de la durée de leur mandat au Conseil d'Administration. En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 – Pouvoirs et fonctions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an, sur convocation du Président ou sur la demande de la majorité des membres du Bureau.

Le Conseil d'Administration assure la gestion des affaires de l'association. Il établit le budget et arrête les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale. Il arrête son ordre du jour, veille à l'application des statuts et prend l'initiative de toutes les démarches qui concernent les intérêts collectifs de l'Association. Il peut s'adjoindre tous les membres dont la présence paraîtrait opportune ou nécessaire. Ces membres n'ont pas de voix délibérative. Il peut être susceptible de rétribuer des personnes dont il voudrait s'assurer le concours technique ou pédagogique. Il peut nommer des délégués pour des missions déterminées. La présence d'un tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre administrateur.

Les pouvoirs doivent être donnés par écrit. Nul ne peut réunir plus de deux voix, la sienne comprise.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un Relevé de décisions des séances.

Le Président du Conseil d'Administration assure le fonctionnement de l'association, conformément aux présents statuts, ainsi que l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il préside les assemblées et est chargé de leur police. Il représente l'association tant activement que passivement dans toutes les actions où elle peut être engagée. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou toute personne désignée à cet effet par lui. Les Vice-Présidents secondent le Président et le remplacent dans ses fonctions en cas d'empêchement. Le Trésorier rend compte chaque année de sa gestion, soumet les comptes et sa caisse aux vérifications ordonnées par le Conseil qui arrête les écritures et les approuve s'il y a lieu. Les comptes sont par ailleurs soumis à l'Assemblée Générale. Le Secrétaire tient relevé de décisions des séances, répond au courrier et tient informés les adhérents de l'association.

Article 11 – Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois l'an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et par affichage sur les panneaux municipaux. Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée délibère sur les

orientations à venir. Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions à l'ordre du jour. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement éventuel des membres sortants du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (à la majorité des suffrages exprimés). Chaque participant à l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut détenir qu'au maximum deux voix, la sienne comprise.

Article 12 – Assemblée Générale Extraordinaire.

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités de l'article 11.

Article 13 – Règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution.

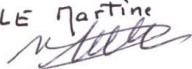
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

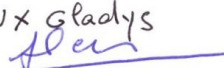
Article 15 – Bénévolat des administrateurs.

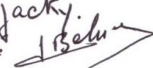
Les fonctions des membres du Conseil d'Administration ou du Bureau sont bénévoles. Seuls les frais de fonctionnement seront remboursés sur justificatifs selon les tarifs votés en règlement intérieur.

Faits à CHANTERAC Le 05 Février 2013

Nom et prénom suivis de la Mention « Lu et approuvé »

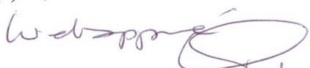
Président(e) M^{me} LECHELLE Martine
Lu et approuvé 

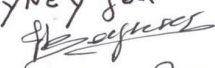
Vice-président(e)s M^{me} CEAUX Gladys
Lu et approuvé 

Vice-président(e)s M. BELUCHE Jacky.
Lu et approuvé 

Trésorier(ère) M. MEYNIER Alain.
Lu et approuvé 

Secrétaire M^{me} DAGUT Severine
Lu et approuvé 

Vice-président(e)s M. LANUE-CHALLUS Serge
Lu et approuvé 

Trésorier(ère)adjoint(e) M. BEYNEY Joël
Lu et approuvé 

Secrétaire adjoint(e) M. POMMIER Jean-Pierre
Lu et approuvé 



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE
Greffes des associations
Cité administrative
24024 PERIGUEUX
Tél : 05 53 03 66 35
associations@dordogne.gouv.fr

Le numéro W243004068
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W243004068

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

LE PREFET DE LA DORDOGNE

donne récépissé à **Madame la Présidente**
d'une déclaration en date du : **22 février 2013**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBORE

dont le siège social est situé : Mairie
Le bourg
24190 Saint-Germain-du-Salembre

Décision prise le : **05 février 2013**

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des territoires en par délégation
Le chef du service politique de la ville,
animation des territoires

Eric SALINIER

Périgueux, le 25 février 2013

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5, 6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

maux martyrs et les chiens d'Espagne par toutes les interventions possibles et aide financière. *Siège social* : 17 bis, rue de Fonclare, 24130 Prigonrieux. *Date de la déclaration* : 8 février 2013.

277 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **SAVI EVENEMENTS**. *Objet* : organisation de manifestations événementielles sportives et culturelles pouvant accueillir du public (type organisation de raid sportifs, de conférences ou expositions culturelles, de voyages découverte) conception de moyens de communication (plquette, vidéo, internet, mailing) la vente permanente ou occasionnelle de tout produit ou service entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation, voyages excursions. *Siège social* : Ecole de Savignac, 24420 Savignac-les-Églises. *Date de la déclaration* : 14 février 2013.

278 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **TRADITIONAL GYPSY COB ASSOCIATION FRANCE**. *Objet* : la préservation, la protection et l'amélioration du cheval de race Gypsy Cob et la défense des intérêts des éleveurs et les utilisateurs des chevaux Gypsy Cob ; être les représentants exclusifs en France de Traditional Gypsy Cob Association UK ; assurer le lien entre les haras Nationaux (HN) et le TGCA UK en matière d'identification et d'enregistrement des Gypsy Cob présents sur le territoire français ; promouvoir l'élevage de chevaux Gypsy Cob en France ; encourager la sélection et l'amélioration génétique ; participer à la gestion du registre français de traditional Gypsy Cob en siégeant à la commission du stud-book du cheval Gypsy Cob et à la commission du livre généalogique des races étrangères de chevaux de selle ; promouvoir l'utilisation du cheval Gypsy Cob en organisant et en participant à des concours, manifestations équestres publiques, salons etc ; regrouper les propriétaires des chevaux Gypsy Cob en France ; assurer la diffusion d'informations générales, l'accueil et l'aide aux acheteurs, conseil en achat ; établir les contacts et échanges avec les éleveurs et propriétaires des chevaux Gypsy Cob en France ainsi qu'à l'étranger ; publier un bulletin de liaison. *Siège social* : Pichet, 24350 Montagner. *Date de la déclaration* : 14 février 2013.

279 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES GOURMANDS SPORTIFS**. *Objet* : l'organisation de manifestations événementielles sportives et culturelles pouvant accueillir du public (type organisation sportives, de conférences, d'événements de sensibilisation...) Conception de moyens de communications (plquettes, vidéo, internet, mailing). La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation. Voyages, excursions. *Siège social* : Ecole supérieure Internationale de Savignac, avenue Sylvain Bordas, 24420 Savignac-les-Églises. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

280 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **DANSE PASSION**. *Objet* : promouvoir la passion dans la danse au travers des représentations au sein des maisons de retraites, hôpitaux, écoles, collèges. L'enseignement de danse de salon, en ligne et de la zumba y seront représentés. *Siège social* : Maison neuve, 24380 Saint-Paul-de-Serre. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

281 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **ASSOCIATION DES AMBULANCIERS DE DORDOGNE**. *Objet* : valoriser l'image et la fonction des ambulanciers, Fédérer une majorité d'ambulanciers de Dordogne soucieux de se rassembler autour d'un projet d'élévation de leur corporation. *Siège social* : 5, passage Léon Félix, 24000 Périgueux. *Date de la déclaration* : 21 février 2013.

282 - * Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **MARAGANE**. *Objet* : promouvoir, par leur pratique et leur enseignement, en respectant leurs spécificités et leur diversité, les musiques de culture et de pratique orale et populaire, ainsi que les danses qui leur sont associées, attachées à des patrimoines de différentes origines, généralement ressortant du domaine public, les compositions et productions musicales émanant de ses membres. *Siège social* : mairie, 24240 Saussignac. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

283 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES PATRIMONIALES DE LA VALLÉE DU SALEMBRE**. *Objet* : la mise en oeuvre du patrimoine à travers la culture, l'histoire, la

pédagogie, la mémoire. *Siège social* : mairie, Le bourg, 24190 Saint-Germain-du-Salembre. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

284 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **L'ESTIME DE SOI**. *Objet* : aider la personne pour son bien être avec des pratiques naturelles, des médecines douces, des énergies naturelles, des produits certifiés bio. *Siège social* : Les parrauds nord, 24110 Montrem. *Date de la déclaration* : 22 février 2013.

285 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LE MES-SAGER DU BONHEUR**. *Objet* : l'organisation de toutes manifestations culturelles et/ou festives permettant au gens seuls et majeurs de se rencontrer. *Siège social* : 2, route de la Bouzonnie, 24430 Marsac-sur-l'Isle. *Date de la déclaration* : 1^{er} mars 2013.

Modifications

286 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JÉHOVAH DE PÉRIGUEUX**. *Nouvel objet* : l'association a pour objet exclusif de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice public du culte des Témoins de Jéhovah. Elle pourra apporter son aide et son assistance à toute association poursuivant un objet identique - elle pourra acquérir, louer ou construire les terrains et les immeubles pouvant servir aux buts qu'elle s'est fixés. *Siège social* : 88, avenue Edouard Michel, 24660 Coulounieix-Chamiers. *Date de la déclaration* : 21 décembre 2012.

287 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **LES GRANDS Z'ENFANTS**. *Siège social* : 42, rue de la Bouzonnie, 24430 Marsac-sur-l'Isle. *Transféré ; nouvelle adresse* : Mairie, 24330 Bassillac. *Date de la déclaration* : 18 février 2013.

Dissolutions

288 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **PLAN DE CHASSE GUIGNETOUX - PARCOT**. *Siège social* : 24410 Échourgnac. *Date de la déclaration* : 9 janvier 2013.

289 - * Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **GROUPEMENT INTERCOMMUNAL GABILLOU SAINT ORSE**. *Siège social* : Les Flageats, 24210 Ajat. *Date de la déclaration* : 15 février 2013.

290 - * Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda. **AMICALE DU PERSONNEL DE LA FONDATION DE SELVES**. *Siège social* : Loubéjac, 24200 Sarlat-la-Canéda. *Date de la déclaration* : 18 février 2013.

291 - * Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **ESPRIT CHEVAL**. *Siège social* : gaujac, 24540 Saint-Romain-de-Monpazier. *Date de la déclaration* : 27 février 2013.

292 - * Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **GROUPE SAINT LOUIS**. *Siège social* : 4, route Pierre Pinson, 24100 Bergerac. *Date de la déclaration* : 28 février 2013.

25 - DOUBS

Créations

293 - * Déclaration à la préfecture du Doubs. **LE CHAT SAUVAGE**. *Objet* : promouvoir la relation sociale et personnelle par la mise en place d'activités culturelles, de loisirs, d'assistance, de bien-être, d'oxygénation, de conseils, dans un sens aussi large que possible et sans restriction particulière, en dehors de toute activité strictement compétitive, ou liée à une idéologie sectaire, politique, exclusive ou prosélyte ; le recours à des intervenants compétents, reconnus ou diplômés devra favoriser une approche rationnelle et éclectique des activités dans des thèmes aussi variés et divers que l'activité de plein air, le séjour culturel à thème, l'accompagnement, la formation ou l'approche didactique des marchés financiers. *Siège social* : 20, chemin de Palente, 25000 Besançon. *Date de la déclaration* : 19 février 2013.

294 - * Déclaration à la préfecture du Doubs. **ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE KURDE A BESANÇON (CSK)**. *Objet* : encadrement des enfants et des adolescents par le biais d'activités sportives, folkloriques, linguistiques et culturelles ;